

**A.D.E.R.**  
**"ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE"**  
Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901  
24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS

\* \* \*

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin, à 10 heures, l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE (A.D.E.R) s'est tenue à huis clos au 80 avenue de l'Europe à Bois-Colombes.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration du 31 mars 2020 a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique de ses membres.

La convocation adressée aux membres les informait de la tenue de l'Assemblée à huis clos et par conséquent, invitait les membres à ne pas se déplacer. Il a été donné possibilité aux adhérents de voter à distance par voie électronique sur la plateforme de vote Voxaly ou par voie postale.

Pierre SAURIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. Chanèle LECLAIR, est désignée Secrétaire de séance.

Le Président confirme que tous les votes reçus dans les délais légaux ont été pris en compte et confirme que la feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les conditions de quorums relatifs aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont atteintes.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à disposition des membres préalablement à l'Assemblée :

- un exemplaire à jour des statuts de l'Association,
- les comptes de l'exercice 2019 arrêtés par le Conseil d'Administration,
- le rapport Conseil d'administration,
- le texte des résolutions,
- le projet de budget 2020,
- le projet de Code de déontologie.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **A titre ordinaire**

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2019
- Quitus aux administrateurs
- Approbation du budget de l'Association pour 2020
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration
- Nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association
- Pouvoirs pour formalités

### **A titre extraordinaire**

- Modification statutaire – Commissaire aux comptes
- Nomination d'un Commissaire aux comptes
- Adoption des règles de déontologie
- Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des valeurs de rachat de certains contrats
- Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des valeurs de transfert de certains contrats
- Ajout d'un mode de gestion sur le contrat Evolution Vie
- Améliorations de garanties sur certains contrats de la gamme Senséo

Le Président indique que les adhérents se sont prononcés sur les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2019**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2019, soit 122 459,97 euros, au fonds de réserve.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 312

Voix Contre : 63

Abstentions : 217

Nul : 15

Total des votes exprimés : 14 607

### **DEUXIEME RÉOLUTION Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2019.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 300

Voix Contre : 94

Abstentions : 186

Nul : 27

Total des votes exprimés : 14 607

### **TROISIEME RÉOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2020**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 256

Voix Contre : 89

Abstentions : 235

Nul : 27

Total des votes exprimés : 14 607

### **QUATRIEME RESOLUTION Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Véronique TRAXEL pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 213

Voix Contre : 123

Abstentions : 246

Nul : 25

Total des votes exprimés : 14 607

### **CINQUIEME RESOLUTION Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale décide de nommer Stéphanie ALLORY pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 200

Voix Contre : 124

Abstentions : 259

Nul : 24

Total des votes exprimés : 14 607

### **SIXIEME RESOLUTION Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale décide de nommer Hervé POREAUX pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 164

Voix Contre : 137

Abstentions : 279

Nul : 27

Total des votes exprimés : 14 607

### **SEPTIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration**

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même Code, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'administration jugerait nécessaire. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée Générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 28 juin 2019.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 243

Voix Contre : 139

Abstentions : 198

Nul : 27

Total des votes exprimés : 14 607

### **HUITIEME RESOLUTION Formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 309

Voix Contre : 82

Abstentions : 183

Nul : 33

Total des votes exprimés : 14 607

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **NEUVIEME RESOLUTION Modification statutaire – Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de modifier l'article 13 des statuts de l'Association de la façon suivante :

« Article 13 – Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale peut nommer un Commissaire aux comptes. Le Commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession. »

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 368

Voix Contre : 77

Abstentions : 139

Nul : 23

Total des votes exprimés : 14 607

### **DIXIEME RESOLUTION Nomination d'un Commissaire aux comptes**

Sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, l'Assemblée générale décide de nommer MAZARS en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 278

Voix Contre : 98

Abstentions : 198

Nul : 33

Total des votes exprimés : 14 607

### **ONZIEME RESOLUTION Adoption de règles de déontologie**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'adopter, conformément aux articles L.141-7, R.141-10 et R.144-6 du code des assurances, les règles de déontologie regroupées dans le document intitulé « Code de déontologie ».

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 426

Voix Contre : 41

Abstentions : 108

Nul : 32

Total des votes exprimés : 14 607

**DOUZIEME RESOLUTION Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des valeurs de rachat de certains contrats**

Connaissance prise du contexte de taux d'intérêt bas et du fait que les versements effectués sur les supports en euros diluent les performances desdits supports pour l'ensemble des adhérents, l'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, que tout versement, effectué au moment de l'adhésion ou ultérieurement, à l'issue duquel la valeur de rachat serait égale ou supérieure à 400 000 € pourra être soumis à l'agrément préalable de l'assureur. Ce seuil s'applique au cumul des valeurs de rachat par assuré quel que soit le nombre de contrats assurés par AVIVA VIE.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle pour les contrats d'épargne-retraite suivants : AFFIDIA RETRAITE, AFFIDIA RETRAITE PEP, AFFIDIA RETRAITE SERIE 2, AFFIDIA RETRAITE SERIE 2 PEP, AFFIDIA SECURITE, ANDEL EDUCATION, ANDEL PROJET, ANDEL RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, AVIVA CAPITALISATION PLURIELLE, AVIVA CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, AVIVA EPARGNE PLURIELLE, AVIVA LIBRE CHOIX 2, AVIVA LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, AVIVA LIBRE CHOIX CAPITALISATION, AVIVA LIBRE OPTION CAPITALISATION, AVIVA STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, DESTINATION EPARGNE, EVOLUTION VIE, FINANCES FUTURES , FINANCES FUTURES PEP, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, NORWICH HORIZON, NORWICH HORIZON PEP, NORWICH LIBRE CHOIX 1, NORWICH LIBRE CHOIX 2, NORWICH LIBRE CHOIX 2 "F", NORWICH LIBRE CHOIX 2 "S", NORWICH LIBRE OPTION 1, NORWICH LIBRE OPTION 2, NORWICH LIBRE OPTION 2 "F", NORWICH LIBRE PLACEMENT, NORWICH LIBRE PLACEMENT PEP, NORWICH OPPORTUNITE, NORWICH PERFORMANCE, NORWICH PERFORMANCE PEP, NORWICH RELAIS, NORWICH RELAIS PEP, NORWICH STRATEGIE RETRAITE, PLANOR, PLANOR EXONERATION, PLANOR PEP, PLANOR PROTECTION, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL "F", SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION INTERNATIONAL CAPITALISATION, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, VIP CAPITALISATION PLURIELLE et VIP EPARGNE PLURIELLE.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 072

Voix Contre : 237

Abstentions : 270

Nul : 28

Total des votes exprimés : 14 608

**TREIZIEME RESOLUTION Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des valeurs de transfert de certains contrats**

Connaissance prise du contexte de taux d'intérêt bas et du fait que les versements effectués sur les supports en euros diluent les performances desdits supports pour l'ensemble des adhérents, l'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, que tout versement,

effectué au moment de l'adhésion ou ultérieurement, à l'issue duquel la valeur de transfert serait égale ou supérieure à 400 000 € pourra être soumis à l'agrément préalable de l'organisme d'assurance. Ce seuil s'applique au cumul des valeurs de transfert par assuré quel que soit le nombre de contrats assurés par AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle pour les contrats d'épargne-retraite suivants : AFFIDIA LOI MADELIN, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE MADELIN, AVIVA RETRAITE MADELIN, AVIVA RETRAITE PLURIELLE MADELIN, NORWICH HORIZON LOI MADELIN, NORWICH RELAIS EXPLOITANTS AGRICOLES, NORWICH RELAIS LOI MADELIN, OPTIONS AVENIR, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF RETRAITE MADELIN.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 046

Voix Contre : 241

Abstentions : 288

Nul : 32

Total des votes exprimés : 14 607

#### **QUATORZIEME RESOLUTION Ajout d'un mode de gestion sur le contrat EVOLUTION VIE**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise la mise en place, sur le contrat EVOLUTION VIE, d'un nouveau mode de gestion sous mandat dont les caractéristiques seront notamment les suivantes :

- Les supports proposés dans le cadre de ce mode de gestion seront exclusivement en unités de compte ;
- L'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion, de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaires réservés à ce mode de gestion ;
- Le choix de ce mode de gestion pourra être cumulé avec le mode de gestion libre.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 139

Voix Contre : 128

Abstentions : 304

Nul : 36

Total des votes exprimés : 14 607

#### **QUINZIEME RESOLUTION : Améliorations de garanties sur les contrats de la gamme SENSEO MEDICAL**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, pour les contrats SENSEO MEDICAL, SENSEO MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO MEDICAL, AVIVA SENSEO MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE MEDICAL et AVIVA SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » :

1 - L'extension de la garantie « IJ Longues », « Option prolongation des IJ Longues » et des garanties « IJ Frais Professionnels » et « Exonération des cotisations » au cas de cumul Emploi Retraite pour les médecins libéraux, les pharmaciens, les dentistes et les vétérinaires libéraux sous les conditions cumulatives suivantes :

- Déclaration de changement de situation à l'assureur dans le délai prévu par le contrat,
- Absence de sinistre en cours,
- Souscription desdites garanties depuis au moins 5 ans.

Les montants maximums assurables au titre des garanties « IJ longues », « Option Prolongation des IJ longues » et « IJ Frais professionnels » seront soumis à un double plafond :

1. Montants antérieurement souscrits au titre de ces garanties,
2. Plafonds spécifiques de garanties de 300 € / jour pour chacune d'elle.

La franchise minimum autorisée correspond à la franchise maladie antérieurement souscrite. Les franchises courtes accidents et hospitalisation ne sont pas accessibles.

En cas de sinistre, la durée de prise en charge au titre des quatre garanties susvisées sera limitée à un an par pathologie.

2 - Pour les professions médicales, les pharmaciens, les dentistes et les vétérinaires, la modification de la garantie optionnelle « Rente invalidité » afin de ne retenir que le taux d'incapacité fonctionnelle lorsque celui-ci est supérieur au taux d'incapacité professionnelle.

Pour les autres professions, les dispositions ne changent pas.

3 - La modification des options suivantes :

- « Option Prolongation des Indemnités Journalières Courtes au-delà de 67 ans »,
  - « Option Prolongation des Indemnités Journalières Longues au-delà de 67 ans »,
  - « Option Prolongation des Indemnités Journalières Hospitaliers au-delà de 67 ans »,
  - « Option Prolongation des Indemnités Journalières Gardes et Astreintes au-delà de 67 ans »,
- afin que le montant versé soit porté à 100%, au moment de l'entrée en jeu de ces options, en cas de détention d'un Plan d'épargne retraite individuel AVIVA comme en cas de détention d'un contrat retraite Madelin AVIVA .

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 133

Voix Contre : 81

Abstentions : 360

Nul : 33

Total des votes exprimés : 14 607

### **SEIZIEME RESOLUTION : Améliorations de garantie sur les contrats de la gamme SENSEO LIBERAL**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve pour les contrats AVIVA SENSEO LIBERAL, AVIVA SENSEO LIBERAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE LIBERAL et AVIVA SENSEO PREVOYANCE LIBERAL "LOI MADELIN" :

1 - La modification de la garantie optionnelle « Rente invalidité » afin que, pour les professions libérales règlementées, le seul taux d'incapacité fonctionnelle soit pris en compte s'il est supérieur au taux d'incapacité professionnelle.

2 - La modification des options suivantes :

- « Option Prolongation des Indemnités Journalières Courtes au-delà de 67 ans »,
- « Option Prolongations des Indemnités Journalières Longues au-delà de 67 ans »

afin que le montant versé soit porté à 100%, au moment de l'entrée en jeu de ces options, en cas de détention d'un Plan d'épargne retraite individuel AVIVA comme en cas de détention d'un contrat retraite Madelin AVIVA.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 14 133

Voix Contre : 82

Abstentions : 354

Nul : 38

Total des votes exprimés : 14 607

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Pierre SAURIN  
Président

Chanèle LECLAIR  
Secrétaire de séance